

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice : 23
Présents : 23
Représentés : 00
Votes pour : 23
Votes contre : 00
Abstention : 00

Séance du : 23 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

Objet : Convention TE13 - intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement – chemin du Lauron

N°2026-04-23-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2003 par laquelle il a été voté le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique, nouvellement appelé Territoire Énergie 13.

Elle donne lecture de la convention établie par le TE13 en vue de travaux d'intégration des réseaux de communication électroniques dans l'environnement – Génie civil – réseau de communication électroniques- Chemin du Lauron.

Le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Coût de l'opération | : 37 525 € HT |
| TVA : 20 % | : 7 505 € |
| Commune | : 45 030 € |

Le TE13 émettra deux titres de recettes à l'attention de la commune :

- Un titre de recette correspondant au solde de la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes, déduction faite de l'avance versée ;
- Un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'oeuvre assurée par le TE13, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente,

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

A Mollégès, le 23 avril 2026
Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

